

Droit Administratif Général

Cours Magistral de M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

« Le droit administratif et plus particulièrement le Contentieux administratif sont inenseignables à l'heure actuelle. C'est trop compliqué ».

GAUDEMET Yves, « Questions pour le Droit administratif » in *AJDA* ; n° sp. 1995 ; p. 32.

Partie I – Du Droit administratif par le(s) service(s) public(s)

1
/ 14

Leçon I : Introduction *via* le service public au Droit administratif

Section 1 : « Alors la zone » du Strat, « ça dit quoi » ?

§1. Utilité concrète & citoyenne du Droit administratif

Playmostrats du jour : 2021 & la défense juridictionnelle de l'environnement :
De l'affaire du siècle aux industries de la protection des plantes via la Grande-Synthe

§2. Le Droit administratif effraie pour quatre raisons que l'on cherchera à dépasser

§3. La notion de service public, au cœur du Droit administratif

§4. Deux premières acceptions : administration & Droit administratif

Playmopote du jour : le doyen FOUcart (1799-1860)

Section 2 : L'introuvable critère du droit administratif ?

§1. Des faiseurs du « système » de droit administratif

- A. Codification(s) et logorrhées normatives nationales (1789-2020)
- B. La Doctrine a matériellement créé ... (1800-1860)
La jurisprudence du jour : CE, 09 septembre 1806, *Veuve QUINARD c/ Lambert GRAMME*
- C. ... puis le Conseil d'Etat a régné ... (1880-1960)

§2. Le droit administratif, droit des services publics ?

- A. Du critère organique, de l'Etat débiteur, de la personnalité civile ... à l'Intérêt général
- B. Des « Ecoles » du service public et de la puissance publique
- C. Du critère aux indices du droit administratif : la force du service public

Leçon II : Le Droit administratif, Toulouse & « son » enseignement

Section 1 : Des « pères » du droit Administratif & de son enseignement

§1. Eléments de « patristique » administrative

- A. Des nécessaires *codificateurs* : FLEURIGEON & DE GERANDO
- B. Des arrêtiéristes de génie : MACAREL & CORMENIN
- C. Du mouvement « *libéral citoyen* » : FOUcart & COTELLE

§2. Enfin LAFERRIERE vint ?

- A. L'âge d'Or du Conseil d'Etat et de « son » droit : LAFERRIERE, MATTER & alii.
- B. Des « Ecoles » et des controverses académiques : DUGUIT, HAURIOU et les autres !
Playmopotes du jour : les doyens DUGUIT (1859-1928) & HAURIOU (1856-1929)
La jurisprudence du jour : TC, 08 février 1873, Jean BLANCO c/ Manufacture des tabacs
- C. Le Conseil d'État au cœur du Droit administratif :
conseiller, promoteur, acteur, constructeur & juge

Section 2 : Toulouse & le Droit Administratif

§1. Le Droit administratif enseigné à Toulouse

- A. Le « XV » toulousain avant HAURIOU (et avant MEDARD)
- B. Le *maestro* HAURIOU
- C. Les « fils » du doyen

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse

Playmostrats du jour : Toulouse & le Strat : du TFC au Capitole via Ernest WALLON

- A. Au Capitole, mon capitaine
- B. Des institutions administratives à vocation nationale
- C. Des arrêts emblématiques du Droit administratif

Leçon III : Des sources internes du Droit administratif

Section 1 : L'application du principe de Légalité par le Droit administratif

§1. Du principe de Légalité

- A. L'énoncé du principe au cœur d'un État de Droit
- B. Légalité et opportunité
- C. Pouvoirs arbitraire, discrétionnaire et lié de l'administration

§2. Les sources internes « classiques » du Droit administratif

- A. Le « bloc » de constitutionnalité
La jurisprudence du jour : CC, 16 juillet 1971, Liberté d'association
Playmopote du jour : le pêcheur de normativité
- B. Les Lois
- C. La hiérarchie des actes administratifs

Section 2 : L'importance de la source prétorienne

§1. Le juge administratif, moteur du Droit administratif

- A. Le recours au juge dans un État de Droit
- B. La force normative de la jurisprudence
- C. La force créatrice de la jurisprudence

§2. Des « principes généraux du Droit » (PGD)

- A. Des normes *supradécétales* applicables même sans texte
Playmostrats du jour : MM. BAREL, BEDJAQUI, FORTUNE, GUYADER & LINGOIS à l'assaut de l'ENA
- B. Création ou découverte prétorienne ?
- C. Un catalogue *infralégislatif*

Leçon IV : Des sources internationales & européennes du Droit administratif

Section 1 : Des sources internationales du Droit administratif

§1. Rappels élémentaires

- A. De la hiérarchie des normes
- B. De la place du droit international
- C. Conséquences des positions du Conseil constitutionnel

Playmostrats du jour : des associations invoquant l'Europe entre chasse & renseignement

§2. Droits international & administratif

- A. L'invocabilité du droit international
- B. La primauté discutée du droit international
- C. La place de la Constitution

Section 2 : Des sources européennes du Droit administratif

§1. Des droits européens

- A. Spécificités européennes ?
- B. UE, CEDH & UER

Playmopote du jour : 2014, l'UER consacre Rise like a Phoenix

- C. Des Traités aux PGD

§2. Des spécificités des directives européennes

- A. Une spécificité européenne du droit dérivé
- B. Selon la CJUE
- C. Selon le Conseil d'État

La jurisprudence du jour : CE, Ass., 03 février 1989, Compagnie Alitalia

TD 01 : Sources européennes du Droit administratif

Leçon V : Introduction au service public juridictionnel administratif

Section 1 : L'érection historique d'une Justice administrative

§1. Pourquoi un juge administratif ?

- A. Juger l'administration sous l'Ancien Régime
- B. Juger l'administration après 1789

§2. Comment un juge administratif ?

- A. L'option de l'administrateur juge
- B. De la justice retenue à la Justice déléguée

La jurisprudence du jour : CE, 13 décembre 1889, CADOT

Section 2 : Caractéristiques de la Justice administrative (en 2021)

§1. Un service public bicéphale

- A. Les deux missions parallèles maintenues
- B. Une Justice unique pour deux ordres juridictionnels
- C. Un Tribunal des conflits

§2. Un service public multicéphale

- A. Des juridictions de droit commun
- B. Des juridictions d'exception
- C. Un Conseil d'Etat en cassation

Playmostrat du jour : entre les juridictions, le député d'AILLIERES à l'assaut de son mandat

Leçon VI : Introduction au contentieux administratif

Section 1 : Des branches du contentieux administratif

§1. Juge & contentieux administratifs

- A. Du recours unique aux quatre contentieux
- B. Des quatre roues du carrosse contentieux

Playmopotes du jour : le cocher E. LAFERRIERE, son « carrosse » & ses quatre roues

- C. Des référés

§2. Les trois « autres » contentieux

- A. Du plein contentieux

Playmostrats du jour : entre les moissons, Ulysse, Marceau & Marguerite from Cailhavel

- B. De la répression
- C. De l'interprétation

Section 2 : Du Recours en Excès de Pouvoir (REP)

§1. Un recours en annulation

- A. Annulation & exception
- B. Un procès contre tout acte administratif

La jurisprudence du jour : CE, Ass., 17 février 1950, Min. agriculture c. Dame LAMOTTE

- C. Des déférés

§2. Des moyens d'ouverture du REP

- A. De la Légalité externe
- B. De la Légalité interne
- C. Du triangle « drôle » (AAA)

TD 02 : Méthodologie(s) du Droit administratif : le commentaire d'arrêt

Partie II – Des personnes du Droit administratif : le(s) service(s) public(s) incarnés

Leçon VII : L'indéfinissable notion juridique de service public

Section 1 : Identifier puisque l'on ne peut définir par une norme immuable

§1. Des conceptions protéiformes du service public

- A. La vision organique
- B. La vision matérielle
- C. La vision fonctionnelle

§2. L'identification prétorienne du service public

- A. Une équation *a priori* simpliste
- B. *BLANCO*, une décision mystifiée en « arrêt »
Playmopotes du jour : la famille & la saga des BLANCO
- C. Des critères aux indices
La jurisprudence du jour : CE, Sect., 23 juin 1963, Officier NARCY

Section 2 : Entre doctrine(s) & Europe(s)

§1. Les appréhensions doctrinales du service public

- A. DUGUIT, l'objectif & JEZE, le subjectif
- B. La galaxie des définitions doctrinales
- C. Théorie du « *post-it* »
Playmostrats du jour : de la définition à l'identification doctrinale

§2. Les appréhensions européennes du service public

- A. L'Union européenne d'abord étrangère aux services publics
- B. Le service public comme entité économique européenne
- C. Les notions européennes de « service public »

Leçon VIII : Des « natures » du service public

Section 1 : La réception d'une notion : le service public à caractère industriel & commercial

§1. La rencontre d'un mythe : « Eloka »

- A. Des expérimentations juridiques coloniales
La jurisprudence du jour : TC, 22 janvier 1921, Société commerciale de l'Ouest africain
- B. Une idée mythique : la naissance du SPIC

§2. La négation d'un mythe : le SPIC

- A. Une idée répandue : l'essence du SPIC
- B. Une idée isolée : la négation du SPIC

Section 2 : « Nature(s) » & diversité des services publics

§1. « Nature » des services publics

- A. SPIC & SPA sont dans un bateau (à fond plat)
- B. Le « génie » de Louis ROLLAND : « sauver » le service public par le SPIC
Playmostrat du jour : Louis ROLLAND, génie du droit administratif
- C. Mission ou activité de service public

§2. « Diversité » & « crises » des services publics

- A. Quelles « crises » du service public ?
- B. Des « visages » doubles & inversés
- C. Le SPIC, une entreprise comme les autres ?
Playmopotes du jour : Anne-Marie & Pierre BARBIER : le droit de s'envoyer en l'air ?

TD 03 : Méthodologie(s) du Droit administratif : le cas pratique (à travers la notion de service public)

Leçon IX : Création et suppression des services publics

Section 1 : De la création des services publics

§1. Qui peut créer ?

- A. Du Législateur aux pouvoirs réglementaires
- B. De la « reconnaissance » de l'intérêt général
- C. La création publique facilitée de services publics non économiques

§2. L'interventionnisme public économique via les Spic

- A. Du « socialisme municipal » à la décentralisation
La jurisprudence du jour : CE, Sect., 30 mai 1930, Chbre. Synd. Comm. détail de Nevers
Playmopote du jour : le dentiste est ton ami ; le service public aussi ?
- B. Du respect contemporain des libertés d'entreprendre, de commerce et d'industrie
- C. La force de l'intérêt général même local

Section 2 : De la suppression des services publics

§1. Du principe des parallélismes

- A. Services publics ponctuels et permanents, nationaux et décentralisés
- B. Formes, compétences & procédures parallèles ?
- C. L'absence d'un droit au maintien du service public
Playmostrats du jour : les usagers du service public ferroviaire recherchant son maintien

§2. Des limites à la suppression des services publics

- A. Gloire au mille-feuilles !
- B. Des limites dues aux services publics constitutionnels
- C. Des limites et garanties internationales

Leçon X : Des gestions publiques du service public

Section 1 : Des modes de gestion du service public

§1. Des six modes potentiels de gestion (#JusticeLeague)

- A. Régies personnelles & extériorisées : en modes « selfie » & « sors de ce corps »
Playmopote du jour : Joseph DUCUING (de l'hôpital du coin ?)
- B. La délégation contractuelle, nouveau mode « naturel » de gestion ?
La jurisprudence du jour : CE, Sect., 06 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence

§2. Les régies « personnelles » (#selfie)

- A. La régie « directe » ou « simple » #basique
- B. La régie « indirecte » ou « autonome »

Section 2 : Des régies « personnifiées » ou « personnifiant » (#sorsdececorps)

§1. Des régies « Institution ou établissement public »

- A. Diversité des hypothèses (EP, AAI, GIP, etc.)
- B. L'importance de l'Établissement public malgré ses « crises »

§2. De « l'établissement public virtuel »

- A. Quand l'opéra mène au(x) droit(s)
Playmostrat du jour : entre opéra & droit(s), le Toulousain P-B. GHEUSI
- B. L'hypothèse sans contrat de l'association « maison »

TD 04 : De l'établissement public

Leçon XI : Des gestions privées du service public

Section 1 : Des habilitations unilatérales

§1. Des personnes privées agréées ou réquisitionnées

Playmostrat du jour : Adrien TERRIER, associé au service public contre les aspics

- A. Fonctions et services publics
- B. L'habilitation subie : la réquisition

§2. L'exemple des fédérations sportives

- A. Du service public sportif
- B. Des fédérations « agréées »
Playmopotes du jour : les supporters du service public footballistique

Section 2 : Des délégations contractuelles

§1. Délégations et marchés (de services) publics

- A. Les deux principaux contrats de commande publique
- B. La galaxie des contrats emportant délégation de service public
La jurisprudence du jour : CE, Sect., 15 avril 1996, Préfet des B.-du-R. c. c. de Lambesc

§2. Exemples prétoriens

- A. Le respect de la spécialité déléguée du service public
- B. Le respect principal du droit de la concurrence

Leçon XII : Des « Lois » du service public de Louis ROLLAND

Section 1 : Un Bruce WAYNE du droit public, Louis ROLLAND

§1. Un super-héros du droit administratif, Louis ROLLAND

Playmopote du jour : Louis ROLLAND, Batman du droit public

- A. Louis ROLLAND, le méditerranéen
- B. Louis ROLLAND, au pays *duguiste* des services publics
- C. En reconnaissant des « Lois » à tout service public, WAYNE devient *Batman* et sauve le SPIC

§2. Des quatre « Lois » de ROLLAND, un « MEC » bien

- A. L'absence de « Lois » au sens constitutionnel
- B. L'absence de régime juridique général vue par un « MEC » bien
- C. La « Loi » de rattachement organique

Section 2 : Des trois « Lois » célèbres & dites de ROLLAND

§1. Mutabilité du service public (La « Loi de changement »)

- A. Eloge contemporaine de l'adaptabilité
- B. Valeur normative du principe de mutabilité
- C. L'absence de droit acquis au maintien d'un service public ou de son régime

§2. Égalité du & devant le service public

- A. Au profit des usagers & cocontractants du service public
- B. Au profit des agents du service public
- C. Des hypothèses de discriminations : positives ?

La jurisprudence du jour : CE, Sect., 10 Mai 1974, Hubert DENOYER et Edouard CHORQUES

§3. Continuité du service public

- A. De la continuité de l'Etat à la satisfaction des usagers
- B. Valeur normative du principe de continuité
- C. Sanctions du non-respect du principe de continuité & droit de grève

Playmostrats du jour : dans la grange fonctionnaire, des postiers grévistes ?

TD 05 : De l'interventionnisme public économique

Leçon XIII : Des « Lois » du service public « mises à jour »

Section 1 : Up to date 2021 des Lois de ROLLAND 2.1

§1. Les « Lois » en « pente » du service public

- A. De l'efficacité & de la qualité du service public, conséquences de sa mutabilité
- B. De la transparence du service public
- C. De la participation démocratique au service public

Playmostrats du jour : des patients impatientes du service public hospitalier

§2. Les « Lois » du service public « oubliées » par ROLLAND ?

- A. De la « francité » du service public
- B. Des « neutralités », corollaires de l'Égalité
- C. De la gratuité du service public ?

Playmopote du jour : Frédérique V., fossoyeuse de service public

La jurisprudence du jour : CE, 01 juillet 2020, Asso. UNESESEP & alii

Section 2 : L'application des Lois de ROLLAND au SP juridictionnel

§1. Parmi les Lois « classiques » de ROLLAND

- A. De l'Égalité d'accès « au » & de traitement « par » le service public
- B. De la continuité (même confinée) du service public
- C. De la mutabilité de la Justice

§2. Parmi les Lois « mises à jour » de ROLLAND

- A. Transparence de la Justice ?
- B. Efficacité de la Justice ?
- C. Gratuité de la Justice ?

Leçon XIV : Des Laïcités du service public

Section 1 : Des neutralités au principe de Laïcité

§1. Des neutralités à « la » neutralité religieuse du service public

- A. Du ou « des » principes de neutralités ?
- B. La Laïcité, principe cardinal ?
- C. Des conséquences aux principes de neutralité

§2. Une laïcité latitudinaire des services publics

- A. Un principe constitutionnel ? (les multiples exceptions législatives)
- B. Un principe territorial ! (les multiples exceptions législatives)
- C. Un principe qui sent le soufre
(et que l'on préfère donc ne pas mentionner)

La jurisprudence du jour :

TA de Châlons-en-Champagne, 16 février 2021, Commune de Sézanne

Section 2 : Applications prétoriennes (et donc) latitudinaires

§1. De la Laïcité « du » service public (l'exemple des crèches de la nativité)

- A. Des exceptions légales limitées au symbolisme religieux dans l'espace public
- B. Des crèches légales de la nativité ?

Playmostrats du jour : des symboles religieux autour d'une naissance

§2. De la Laïcité des agents de services publics

- A. Du voile comme symbole religieux ?
- B. De la barbe comme symbole religieux ?

Playmopotes du jour : des agents publics laïcs ! ?

TD 06 : L'absence de régime juridique du service public (les « Lois »)

Leçon XV : Introduction au Droit des fonctions publiques

Section 1 : Des personnels au service du public et du service public

§1. Diversité des trois fonctions publiques

- A. Au nom du service public, un statut républicain ?
Playmopote du jour : Gustave DE ROBERT LAFREGEYRE
- B. Des fonctionnaires *stricto sensu*
- C. Des agents publics contractuels

Playmostrats du jour : à l'école des contractuels publicistes : de la veuve au cuistot !

§2. Applications prétoriennes

- A. Des « positions » du fonctionnaire
- B. Des fonctionnaires dans une société privée ?
- C. Des agents publics laïcs mais religieux ?

Section 2 : Des apparences des fonctions publiques

§1. Des uniformes

- A. L'uniforme rend... uniforme !
- B. L'uniforme au nom de l'Égalité
- C. L'uniforme comme « bouclier »

§2. Des TBM : tatouages, barbes & moustaches

- A. Une liberté fondamentale d'apparat
- B. L'uniforme jusqu'aux poils ?
**La jurisprudence du jour :
CE, 12 février 2020, X. c/ hôpital de Saint-DENIS**
- C. Tenue correcte exigée !

Partie III – Des choses du Droit administratif : les objets des services publics

Leçon XVI : Introduction au Droit administratif des biens & à celui de l'Arbre

Section 1 : Du Droit des Domaines à celui de la Propriété

§1. Objet du DAB

- A. De « la » propriété
- B. Des domaines au patrimoine
- C. Un droit de protection(s)
- D. Un droit de valorisation(s)

§2. Du domaine public et de ses objets : les biens publics

- A. L'appropriation publique exclusive
- B. L'affectation subjective
- C. L'affectation fonctionnelle
Playmostrats du jour : les plagistes de Méditerranée
- D. L'hypothèse de l'aménagement

Section 2 : Du droit des Arbres ? !

§1. Des Arbres au cœur de la domanialité publique

- A. L'Arbre caché par la forêt
- B. L'arbre, reflet de l'intérêt social
- C. L'absence de définitions juridiques ?

§2. Quels « droits » des Arbres ?

Playmopote du jour : Jean-Claude TOUZEIL

- A. Un domaine forestier plus privé que public
La jurisprudence du jour : CE, Sect., 28 novembre 1975, ONF C/ ABAMONTE
- B. Des droits d'objets ou de personnes ?
- C. L'Arbre, accessoire de domanialité publique

Leçon XVII : Des cadavres au cœur de la domanialité & du service publics

Section 1 : Droit(s), mort(s) & cadavre(s)

§1. Du cimetière, domaine public funéraire

- A. Un domaine public selon quelle acception ?
La jurisprudence du jour : CE, 28 juin 1935, MOUGAMADOUSADAGNETOULLAH
- B. Un « droit » au cimetière
- C. Un droit aux concessions funéraires

§2. De la mort, service public funéraire

- A. Du statut juridique du cadavre
Playmopote du jour : Gabriel TIMBAL
Playmostrats du jour : des expériences juridiques sur la Mort ?
- B. Du service extérieur des pompes funèbres
- C. Laïcité du domaine et du service publics ?

Section 2 : Droit(s), mort(s) & mémoire(s)

§1. De la mémoire juridique spirituelle : vive, culturelle & entretenue

- A. Des juristes défunts dans la Cité
- B. Citer les juristes défunts
- C. Une utilisation « personnelle » des juristes décédés

§2. De la mémoire juridique physique : sépulcrale, sociétale & délaissée

- A. Des positions sépulcrales protocolaires
- B. Des corps délaissés
- C. Des mémoires déconnectées

TD 07 : Des biens publics

Partie IV – Des actions du Droit administratif : le(s) service(s) public(s) missionnés

Leçon XVIII : Du service public de la police

Section 1 : Notion d'Ordre public

§1. Du triptyque originel

- A. La police, activité de service public
- B. L'ordre public « extérieur & matériel »
- C. Sécurité, Salubrité & Tranquillité publique
Playmostrats du jour : des obligations en matière de santé publique

§2. Des résurgences sur l'ordre public de la « moralité »

- A. Une moralité publique ?
- B. La notion de Dignité de la Personne Humaine (DPH)
La jurisprudence du jour : CE, Ass., 25 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge
- C. Des questions esthétiques et économiques

Section 2 : Polices administrative & judiciaire

§1. Des polices aux finalités distinctes

- A. Prévenir ou Punir ?
- B. L'existence hypothétique d'une infraction

§2. Intérêt (s) de la distinction

- A. Conséquences juridictionnelles
- B. L'hypothèse des transformations d'opérations et actions complexes

Playmopote du jour : Lady MOTSCH

Leçon XIX : Des polices administratives en pratique(s)

Section 1 : Titulaires du (des) pouvoir(s) de police(s) : générale(s) et spéciale(s)

§1. Le niveau national

§2. Les niveaux locaux

§3. Des polices « spéciales »

Section 2 : Limites aux pouvoirs & concours de polices

§1. Des limites aux pouvoirs de police(s)

- A. La prohibition des interdictions générales et absolues : éloge de la proportionnalité
- B. Les circonstances spatio-temporelles

La jurisprudence du jour : CE, 19 mai 1933, René BENJAMIN

Playmostrats du jour : des militants déboutés d'un « droit » aux Playmobils ?

- C. Les circonstances exceptionnelles

§2. Des concours de police(s)

- A. Entre polices générales
- B. Entre polices spéciales
- C. Entre polices générale & spéciale

Section 3 : Les jurisprudences « Dieudonné » : l'absence d'un retour à l'ordre moral !

Playmopote du jour : DIEUDONNE

§1. Une Vals(e) contentieuse en trois temps (d'ordonnances)

- A. Les faits & l'urgence
- B. Quelle Démocratie voulons-nous ?

§2. Un juge de référé protecteur de la Légalité

- A. Ordre public & dignité de la personne humaine au pied du « Mur »
- B. Quand on veut noyer son juge, on dit qu'il a la rage

TD 08 : Police Partout ! Justice... ?

Leçon XX : Actualités du Droit administratif (et donc des services publics !)

Playmopote du jour : M. Gareth BALE

Section 1 : Du droit administratif confiné ou confinant ?

§1. Des masques prohibés aux masques obligatoires

Playmostrats du jour : des sceaux de masques en contentieux !

- A. Un concours « classique » de polices
- B. Un concours « étonnant » de polices

§2. L'exemple du service public funéraire confiné

- A. Police partout, cadavre nulle part ?
La jurisprudence du jour : CE, 22 décembre 2020, X.
- B. Louis ROLLAND au secours du service public funéraire

Section 2 : Des plaidoiries des procès fictifs en droit administratif

§1 à §3. (...)

TD 09 : Procès fictif : laïcité(s) du service public

« Le droit administratif est essentiellement le droit des services publics. On doit donc essayer d'abord de s'entendre sur cette notion ».

Louis ROLLAND (1877-1956)

